

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

**SIECCAO**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	18	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 10 septembre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Chaumontel, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/09/2024.

**Présents :** M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme BOCOBZA Sylvie, M. TORDJMANN Thomas, M. BOGERS Jean-Pierre, M. WROBLEWSLI Didier.

**Suppléants :** M. TORDJMANN Thomas (de M. DUPUIS Christophe), M. BOGERS Jean-Pierre (de M. RIFFIER Gilles), M. WROBLEWSLI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques).

**Suppléant ne prenant pas part au vote :** M. BRAULT Michel

**Excusés ayant donné procuration :** M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles.

**Excusés :** M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. SOLER Patrick, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan.

**Absents :** M. DUPONT Bernard, M. VARON Bernard, Mme LAURENT Catherine, M. NIRO Eric, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémie, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

**Invités :** Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

**A été nommé secrétaire :** M. FONTAINE Pascal

**D2-09-2024**

**CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION DU SURPRESSEUR S4 D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique 2019, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**Vu** le marché de Travaux de construction du surpresseur S4 d'alimentation en eau potable et adaptations hydrauliques – Station de Survilliers ;

**Vu** l'avenant n°1 à intervenir ;

**EXPOSE**

Par le marché en date du 22 décembre 2022, le SIECCAO a confié au groupement d'entreprises PRS / Société Française de Distribution d'Eau / SATELEC SAS / ENTREPRISE PINTO, la réalisation de travaux de construction d'un surpresseur dit-S4 d'alimentation en eau potable dans les locaux du réservoir de la S.I.E.C.C.A.O. basé à Survilliers – rue Charles Gabel, ainsi que les adaptations hydrauliques nécessaires à son fonctionnement pour un montant de 1 282 751,14 € HT.

Procédure de dépôt en Préfecture  
095-200092054-20240910-D2-09-2024-DE  
Date de réception : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

En 2021, au cours des études de projet (PRO) de travaux du surpresseur S4, le maître d'œuvre mandaté par le SIECCAO, a demandé de faire réaliser au niveau du local dans lequel étaient prévus les travaux, un diagnostic amiante et plomb, comme le prévoit la réglementation. Ce diagnostic, réalisé au moyen de fluorescence X, a révélé la présence de plomb dans les locaux, au niveau des peintures des canalisations existantes et au niveau de la peinture de divers autres équipements.

Pour autant, à la lecture du diagnostic, le Maître d'œuvre avait estimé qu'il n'y avait pas lieu de prendre des précautions particulières liées au plomb.

En phase de préparation de chantier, le coordonnateur sécurité de l'opération (CSPS) a demandé la réalisation de tests d'empoussièrement au plomb des locaux. Ces tests ont montré que les poussières présentes dans des locaux contenaient du plomb en quantité importante, et a imposé à l'entreprise d'adapter les méthodes de travaux à la présence de plomb.

Le maître d'œuvre a alors demandé à l'entreprise d'adapter sa méthode d'intervention pour réaliser les travaux en atmosphère plombée.

La réalisation des travaux en atmosphère plombée impliquait de très fortes contraintes d'adaptation et un surcoût considérable, mais ne solutionnait pas la problématique du plomb dans les locaux après travaux, et maintenait la contrainte plomb pour le personnel de l'exploitant de la station de Survilliers après travaux.

Il s'est donc avéré après étude qu'il était à la fois plus économique, mais aussi plus judicieux pour l'exploitation future de l'ouvrage, de profiter du démontage complet de la station liée aux travaux de réalisation sur surpresseur pour procéder à un déplombage complet de celle-ci.

Il a donc été demandé à l'entreprise un déplombage total des locaux avant intervention pour réalisation du surpresseur.

Cette prestation, intégrée aux travaux de construction du surpresseur S4, a donné lieu en cours de chantier, à un Ordre de Service de prix nouveaux de la part de la Maîtrise d'œuvre pour réaliser ce déplombage.

Cette prestation qui entraîne une augmentation du montant global des travaux doit être régularisée par la signature d'un avenant.

Cette prestation supplémentaire de déplombage, génère une plus-value de 202 726,00 € HT.

Par ailleurs la suppression d'une cloison remplacée par une plaque en aluminium génère une moins-value du marché.

Cette prestation supprimée du marché génère une moins-value de 10 382,00 € HT.

Par conséquent, le montant initial des travaux est augmenté comme suit :

**Montant initial du marché :**

Montant hors taxe :	1 282 751,14 €
TVA (taux de 20 %) :	256 550,23 €
Montant TTC :	1 539 301,37 €

**Montant des travaux portés à l'avenant :**

Montant hors taxe :	192 344,00 €
TVA (taux de 20 %) :	38 468,80 €
Montant TTC :	230 812,80 €

**Montant final du marché :**

Montant hors taxe :	1 475 095,14 €
TVA (taux de 20 %) :	295 019,28 €
Montant TTC :	1 770 114,17 €

Le pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial du marché est de : 14,99 %.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant présenté ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 11/09/2024



Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance